

Les murs des lieux d'expression pour les artistes

Activités pédagogiques et ateliers



Graffitis réalisés par un étudiant en Art graphique sur la barrière d'un musée, Paris août 2009

Sommaire

I. Les Graffitis : Quel Sens et Quelles techniques

❖ Le Graffiti "new-yorkais"

- Le Tag
- La fresque
- Le Throw-up

➤ Activité n°1: Activité d'expression pour toutes les disciplines

II. Tag et vandalisme

❖ Le vandalisme

- Définition du vandalisme dans le Code Pénal
- Que dit la Loi ?

➤ Activité N°2 : Débat et prévention

I. Les graffitis : Quels sens et quelles techniques



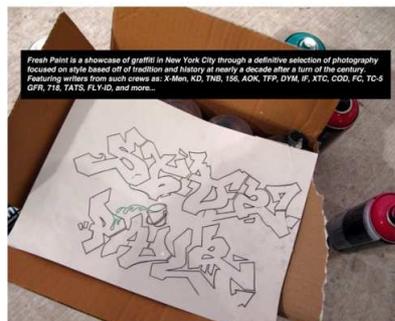
Graffiti : mots d'amoureux et de passants gravés sur un mur

Les graffitis existent depuis des époques reculées, dont certains exemples remontent à la Grèce antique ou à l'Empire romain. Ils peuvent aller de simple marques de griffures à des peintures de murs élaborées.

❖ Le graffiti « new-yorkais »

Il se caractérise par des formes relativement définies où la créativité individuelle s'exprime dans un cadre codé et impliquant l'adhésion à toute une culture (vocabulaire, lieux, préoccupations, goûts musicaux, etc.). On y distingue généralement trois niveaux de production :

- Le Tag



Le Tag (marque, signature) est un simple dessin du nom de l'artiste. Le geste est généralement très travaillé, à la manière des calligraphies chinoises et japonaises, c'est un logo plus qu'une écriture, et souvent, seuls les habitués parviennent à déchiffrer le nom qui est écrit. Les techniques utilisées sont généralement l'aérosol, le marqueur et l'autocollant

- La fresque

Le « Graff' », ou « Fresque », ou « burning » (et en français « brûlure »), ou « Pièce » voire « Masterpiece » (chef d'œuvre) est le nom souvent donné aux graffitis sophistiqués et exécutés en plusieurs couleurs.

Certains graffiti-artists peignent peu de lettres et se spécialisent dans le dessin de décors figuratifs ou abstraits, ou bien de personnages. Le graffiti new-yorkais s'inspire de plusieurs arts dits « mineurs », tels que la bande dessinée, le tatouage et l'affiche.

- Le « Throw-up »

Le « Throw-Up », ou « Flop » est une forme intermédiaire entre le Tag et la fresque : il s'agit de grands dessins de lettres, et non de signatures, pourvus d'un « volume » et de contours mais qui sont exécutés rapidement et souvent sans soin particulier (pas d'effort de couleur par ex.). Ils servent à promouvoir le nom de l'artiste d'une manière qui soit visible de loin. Il existe un grand nombre de styles pouvant s'appliquer aux fresques et parfois aux « flops ». Citons par exemple le style bulle (« Bubble »), le « Chrome » (couleur argentée), le « Block Letter » (lettres carrées et compactes) et le « Wildstyle » dans lequel les lettres sont illisibles, rendues abstraites, enchevêtrées et décoratives, lisibles uniquement par les initiés. C'est, selon beaucoup, la discipline « reine » du graffiti new-yorkais tandis que pour d'autres ce sont les lettrages les plus simples et les plus purs typographiquement parlant qui méritent le plus de considération.

➤ **Activité n°1 : Activité d'expression pour toute les disciplines**

Laisser sa propre empreinte, marquer son passage !

- Formulez un message en français, en anglais ou en allemand (dessin, tag, graffiti, signature, poème, citation, slogan, chanson....) relevant d'une cause humanitaire ou autre et choisissez virtuellement votre support, votre style, votre public
- Expliquer la motivation des Graffitis, tags...
 - Qu'auriez-vous envie de dire à l'humanité tout entière ?
 - Dites toutes les expressions que vous connaissez sur le thème du mur et expliquez les (ex : Faire le mur)

II. Tag et vandalisme

❖ Le vandalisme

- Définition du vandalisme dans le Code Pénal

Le vandalisme c'est **le fait de détruire**, de **dégrader** ou de **détériorer un bien appartenant à autrui**. (article 322.1 du nouveau Code pénal).

Le vandalisme est une "**atteinte aux biens**", terme qui renvoie à l'ensemble des crimes et délits contre les biens, vols, abus de confiance, escroqueries.

- Que dit la Loi ?

Pour **dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui** : la peine encourue est de 2 ans de prison, avec une amende de 30 000 euros.
Si on a moins de 18 ans, on encourt des peines diminuées au-moins de moitié par rapport aux personnes majeures (Ordonnance du 2 février 1945). En ce qui concerne les peines d'emprisonnement, elles sont rarement appliquées.

Par contre le juge pour enfants peut commander une enquête sociale, un examen médical ou médico-psychologique. Le jeune mineur peut être admonesté par le juge des enfants. En fonction de la gravité des faits, le mineur peut être mis sous protection judiciaire pour une durée n'excédant pas 5 ans, placé dans un établissement spécialisé ou sous liberté surveillée jusqu'à sa majorité.

➤ **Activité n°2 : Débat et prévention**

Le Tag relève t-il du Vandalisme ?

Si le vandalisme est défini comme une dégradation, une destruction ou une mutilation de l'œuvre d'art ou de l'édifice public

- Doit-on considérer que les tags, grafs, etc...sont des produits du vandalisme ?
- Le Tag peut-il être considéré comme une œuvre d'art ?
- L'œuvre d'art doit-elle être localisée dans des endroits conventionnels selon vous ?

□ Le Saviez-vous ?

- Certains dessins, apparemment sympas, recèlent des symboles relevant du domaine de la délinquance
- Certains graffitis servent à diffuser un message précis, souvent politisé, parfois terroriste.
- Pour les TAGS, on risque 3 750 euros d'amende.